Rendez-vous avec



Sauvegardons les coteaux de Mareil



N°1

–

JUILLET 2022

L'ÉDITO >

L’environnement c’est comme la démocratie, on pense souvent que c’est acquis. Or il n’en est rien. Les lois, les réglementations et même notre PLU peuvent évoluer et être modifiés. Quand dans nos PLU la loi SRU s’impose à tous, les règles en matière d’environnement s’appliquent au bon vouloir de nos représentants, créant des inégalités sur le territoire national. Au final cela tient beaucoup à la participation de chacun de nous aux débats publics, à la vie politique et associative. Notre engagement en faveur de cette vie végétale et animale de nos coteaux de Mareil est né de cette insécurité permanente. On a par exemple vite fait de transformer un espace naturel en jardin public aménagé. C’est ainsi que l’on voit progressivement des secteurs de PLU en ville glisser de zones classées «Naturelles» vers des zones classées en «Équipements collectifs d’intérêt général ou de Service public d’intérêt collectif». Ces zones peuvent alors facilement être dénaturées et devenir constructibles. Notre engagement est encouragé par la présence de 25 espèces protégées. Si nos 33 hectares classés en zone N aux yeux de certains ne représentent pas grand-chose face aux grands parcs naturels ou aux emblématiques éléphants, en revanche nous savons que les petits cours d'eau font les grandes rivières et que le respect du vivant devrait être universel. C'est d'autant plus important quand on sait que les populations d'oiseaux, d'insectes et d'amphibiens se sont réduites au moins de moitié en France en 50 ans. Certains mettent en comparaison la présence de la forêt de Marly toute proche, en ignorant que nous n’avons pas la même structure végétale dans nos coteaux à Mareil et que cela a son importance pour la biodiversité. Vous trouverez dans cette édition nos actions passées, actuelles et nos projets. Des articles liés à l’urbanisme, élément clé pour protéger l’environnement et qui seront j’espère l’occasion d’échanger avec vos élus municipaux, de la communauté de communes, et même votre députée. Car notre association n'est pas grand-chose face à l’administration. Vous avez votre rôle à jouer. Ce magazine ne sera je l’espère pas le dernier. Car la santé de notre association est fragile, financièrement surtout. Développer des projets informatifs, communicatifs ou plus concrets sur le terrain ont un coût. Si ramasser régulièrement des déchets dans les coteaux de Mareil est facile et ne coûte rien hormis du temps, pour le reste il en est autrement. **N'hésitez pas à nous rejoindre ou à nous soutenir (voir au dos de ce bulletin)**. Merci et bonne lecture. A très bientôt j’espère.

Cyril Chauplannaz

NOS PRINCIPALES ACTIONS DEPUIS LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION

Nous avons entrepris pour commencer le recensement des espèces animales et végétales composant nos coteaux de Mareil, avec pour priorité celles faisant l'objet d'une protection et présentes sur la liste rouge de l'UICN. Nous avons à ce jour repéré 25 espèces protégées, avec un niveau variable de menaces de diminution ou de disparition (disponible sur www.coteaux-mareil.fr). Ce recensement se poursuit toujours, à la fois pour la découverte de nouvelles espèces, mais aussi pour évaluer continuellement la quantité estimée de chacune d'elle. A noter le travail formidable de Cédric Leclercq qui a une excellente connaissance du terrain et a permis de repérer avec brio les salamandres tachetées, tritons palmés, ou encore les rapaces nocturnes et diurnes présents à Mareil-Marly. Il est aussi un excellent photographe et a permis d'obtenir des images exceptionnelles, y compris dans l'eau ! Afin de compléter notre recensement d'espèces, vous pouvez également nous transmettre des informations si vous en avez.



^

<

Cédric Leclercq en tenue de camouflage pour observer et photographier les poussins de chouettes hulottes à Mareil.

Notre objectif est de partager nos recherches afin de sensibiliser le public à son environnement, pour cela nous avons réalisé des panneaux thématiques pour la fête du Développement Durable au printemps 2021. Ils ont été exposés ensuite à la bibliothèque municipale, et certains sont toujours disséminés dans Mareil.

Ci-dessous, ramassage d'encombrants dans le secteur des Bigaudes :



Nous avons réalisé régulièrement des ramassages de détritus et d'objets encombrants avec des volontaires, membres ou non de l'association. Si nous sommes heureux de voir les mareillois profiter de leur environnement, nous demandons à chacun de reprendre ses canettes, bouteilles, emballages divers de nourriture ou autres afin de les jeter dans les poubelles prévues à cet effet. Quant aux objets encombrants, nous rappelons qu'un ramassage est organisé plusieurs fois dans l'année et que la déchetterie mobile de St Germain-en-Laye est à disposition gratuitement des particuliers. N'hésitez pas à ramasser les détritus lors de vos balades ou joggings.

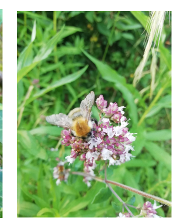
Focus sur
LES PROJETS

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC) :

Nous souhaiterions que la municipalité de Mareil-Marly s'engage pour concourir à la prochaine édition de l'Atlas de la Biodiversité Communale de l'Office National de la Biodiversité. Notre association peut participer à l'élaboration du dossier et des actions de terrain. Il reste à établir un plan de financement précis qui peut recevoir une subvention égale à 80% du budget total de la part de l'O.F.B. Cet outil servant à inventorier et cartographier la faune et la flore du territoire communal permet de planifier l'urbanisation en tenant compte de la préservation des espèces.








TRAME NOIRE :

De quoi s'agit-il ? Si la trame bleue concerne l'eau et les milieux humides, la trame verte la végétation, la trame noire souvent oubliée consiste à réduire, voire à couper, l'éclairage nocturne. La faune est en effet très sensible à l'éclairage artificiel, et cela peut entraîner pour celle-ci de nombreuses perturbations dans les cycles de reproduction et d'alimentation. Il y a beaucoup d'idées reçues sur ces problématiques d'éclairage. Premièrement, il ne s'agit pas forcément d'une action qui concerne uniquement des villages de province, bordés par des parcs naturels. Par exemple, une commune comme Bouafle dans les Yvelines a sauté le pas avec succès. D'ailleurs, les statistiques de la Gendarmerie indiquent qu'il y a autant de cambriolages, moins d'agressions physiques et moins de dégradations lorsque l'éclairage urbain est coupé. Par contre, la lumière qui se déclenche lors des passages montre une efficacité réelle sur le taux de cambriolages nocturne. Concrètement, il ne s'agit pas de plonger vos enfants dans le noir sur leurs trajets l'hiver. Cette action sur l'éclairage est suffisante sur un créneau pouvant s'étendre de 23h à 5h ou 6h du matin, ce qui correspond globalement au temps nocturne des nuits les plus courtes autour du solstice d'été. Outre la faune, la lumière a aussi un impact négatif sur le sommeil des humains qui doivent outrepasser leur peur du noir héritée de leurs lointains ancêtres. Réduire ou éteindre l'éclairage permet aussi de faire diminuer les factures. Ainsi la commune de Bouafle avec une économie de 7035 euros sur un an a déjà pu investir dans une aire de jeux à destination des enfants. C'est donc pour toutes ces raisons que nous souhaitons que la commune de Mareil-Marly s'engage en ce sens. Il existe un label national des "villes et villages étoilés" qui peuvent encadrer les projets communaux : www.anpcen.fr





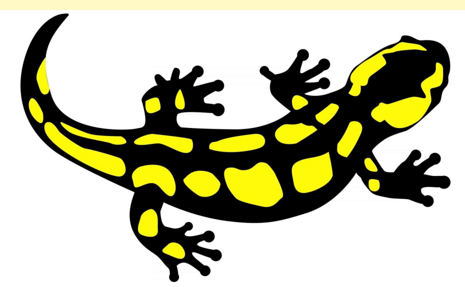
NICHOIRS A CHOUETTES :

L'association "les amis de l'Etang", avec la participation de notre association et de la LPO, défend la mise en place d'un nichoir à chouette effraie dans le clocher de l'église de l'Etang-la-Ville. En attendant nous vérifions qu'il n'y ait pas de chauves-souris, elles aussi protégées. De notre côté nous réfléchissons à un nichoir à chouette chevêche à Mareil-Marly, dans un lieu qui reste à trouver.



Focus sur
L'ACTUALITÉ







LE PROJET DU LAVOIR DES MARIVAUX :

La genèse du projet vient d'un constat, nos populations de salamandres et de tritons palmés (espèces protégées depuis 1976) sont fragilisées, évoluant dans un milieu où les possibilités de développement et de survie sont limitées. Dans le même temps, la lecture de l'ouvrage "Salamandres, tritons & Cie" de l'experte des amphibiens Françoise Serre Collet nous éclaire sur l'importance des lavoirs pour ces animaux. Le projet est né, rendre utilement à la nature un espace autrefois dédié à l'activité humaine des lavandières. Mais le projet de remise en eau du lavoir se heurte d'abord à un mur dont l'inclinaison est jugée inquiétante par la mairie. Le refaire à l'identique pose 2 problèmes, le budget qu'aucune équipe municipale n'a pu réunir jusqu'à ce jour et surtout techniquement avec l'arbre responsable de cette inclinaison. A devoir choisir entre un mur patrimonial et un arbre, en tant qu'association de défense de l'environnement notre choix est évident. La municipalité a été sur la même ligne et a soutenu ce projet. Parallèlement nous avons obtenu 10000 euros du budget participatif écologique de la région Ile-de-France. Les salamandres et tritons apprécient principalement les espaces boisés et la présence de petits ruisseaux indispensables à la reproduction. Ces espèces passent la journée sous une pierre, une souche ou un tronc d'arbre, généralement à moins de 100 mètres de l'habitat des larves qui vivent dans l'eau. Les menaces qui pèsent sur ces espèces d'amphibiens sont nombreuses : disparition des zones humides, fragmentation des habitats, piétinement (par les hommes, les chiens, les sangliers), les attaques de chats, ragondins, écrevisses, les poissons rouges abandonnés, la pollution des sols ou des eaux, les routes (écrasement et sel hivernal).

DÉROULEMENT DU CHANTIER _Chronologie :

7 Juin 2022 :
Démolition partielle du mur menaçant de s'effondrer.
Évacuation des gravats.
Dérivation du ru des Marivaux au niveau du lavoir avec mise en place de tuyaux PVC pour le temps des travaux.

8 Juin :
Semelle de protection contre les intempéries en sommet du mur restant : Coffrage puis coulage du béton. La pluie nécessite une bâche de protection.

9 juin :
La semelle en sommet de mur est décoffrée.
Réfection des joints sur les parties verticales du bassin du lavoir.
Réfection du mur intermédiaire dans le bassin du lavoir.
Mise à niveau du fond du bassin, avant coulage d'une dalle de béton.

10 juin :
Réfection du mur intermédiaire et coulage de la dalle de béton avec ferraillage dans le bassin du lavoir. Poursuite de la réfection des joints.








- Lundi 13 juin : Démontage des tubes PVC utiles à la dérivation provisoire de l'eau du bassin du lavoir.
Immédiatement après cette opération, pose d'un tube avec un bouchon au point bas du lavoir avec un dispositif anti-débordement au-dessus.
Le lavoir commence alors à se remplir et atteint son niveau le plus haut en milieu d'après-midi.

L'histoire du lavoir des Marivaux n'est pas très documentée. Sa construction date à priori du XIXe siècle, sans plus de détails. Les premiers lavoirs datent de la fin du XVIIIe siècle. Cela s'est accentué avec la loi du 3 Février 1851 qui intègre un crédit spécial pour subventionner à hauteur de 30 % la construction des lavoirs, dans le souci d'une amélioration de l'hygiène.
Avec l'arrivée de l'eau courante en 1903, les mareillois font installer progressivement des lavoirs individuels à domicile. Cela conduit finalement à l'abandon assez rapide du lavoir des Marivaux, car le plus éloigné du village, alors que celui de la Fontaine des Saules sera utilisé jusqu'à la seconde guerre mondiale. Le lavoir est à l'époque un lieu réservé uniquement aux femmes, un lieu de dur labeur, surtout l'hiver quand il faut casser la glace, mais aussi un lieu social où on partage les nouvelles et les ragots, discute, plaisante et chante.


Rare image du lavoir des Marivaux, prise en vue aérienne en 1953. Les 3 murs sont entiers à l'époque. A l'intérieur du lavoir, on peut apercevoir une demi toiture en pente sur la partie basse de l'image. On peut se demander si elle n'est pas traversée par une cheminée et un arbuste ? L'image reste imprécise. Sur la partie haute la même chose, mais il ne subsiste plus que la charpente. On voit aussi l'ombre d'un jeune arbre devenu grand et qui nous a posé des soucis !

CET OUTIL EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ QUE NOUS N'AVONS PAS :

L'OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE (ORE) :

L'obligation réelle environnementale (ORE) est un dispositif foncier de protection de l'environnement. Ce dispositif permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à ce bien. Il s'agit alors de signer un contrat entre le propriétaire et une collectivité publique ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Concrètement, un propriétaire d'un terrain en zone N à Mareil-Marly pourrait signer un acte notarié avec notre association "Sauvegardons les coteaux de Mareil" afin de maintenir, conserver, gérer ou restaurer des éléments de la biodiversité. Les avantages sont une exonération de l'ensemble des taxes lors de l'acte notarié, et surtout une exonération de la taxe foncière pour le propriétaire pour toute la durée du contrat. Pour cela, il faut que la commune fasse le choix de renoncer à cet impôt sur les terrains signataires. Seules six communes se sont engagées en France à ce jour ! La durée des obligations, les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer au contrat qui ne peut excéder 99 ans. Les dispositions qui concernent les obligations réelles environnementales ont été introduites par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à l’article 72, codifié à l’article L. 132-3 du code de l’environnement.

RESPECT DE LA LOI SRU : EN ROUTE VERS UN CARNAGE ÉCOLOGIQUE ?

La loi SRU s'impose à nous tous et même nos élus municipaux n'y peuvent rien. Certes, on a besoin de logements. Mais entre la reconquête de friches industrielles, de quartiers déjà construits à densifier, et à contrario des espaces avec des espèces protégées, il serait grand temps de moduler cette loi catégorique et absolue.

Nous avons à Mareil-Marly 5 programmes de constructions en prévision, dénommées OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) dans notre Plan Local d'Urbanisme répartis sur un peu moins de 13 hectares composés à l'état naturel d'arbres et d'arbustes. 4 sont prévus en écoquartiers. Vous trouverez page suivante les espèces protégées concernées par chaque OAP. Avant cela, il est important d'évoquer le cas des arbres. Il est toujours bon de rappeler des connaissances scientifiques concernant la captation du CO2 (2 à 4 tonnes de CO2 à l'hectare/an _ Source C.N.R.S), et l'évapotranspiration des arbres qui jouent un rôle de climatisation en milieu urbain permettant de réduire considérablement les effets des périodes caniculaires ou de fortes chaleurs (1 hectare=3000 Kw de rafraîchissement, soit l'équivalent de 1000 appareils d'air conditionné ! (source universitaire) Et pour finir le rôle important de l'évapotranspiration des arbres pour engendrer de nouvelles précipitations (Une hêtraie d'un hectare restitue 2000 tonnes d'eau/an, un chêne 200 litres/jour _ source O.N.F). Certes, il est prévu de sauver quelques arbres mais cela n'aura rien à voir avec l'état initial de la biodiversité et de l'environnement. Au delà nous n'avons aucune information précise sur les possibles compensations pour l'environnement. **Normalement le label "Écoquartier" impose une concertation préalable, mais après avoir posé la question au maire de la commune, ce n'est pas envisagé actuellement à notre grand regret et à notre grand étonnement.**

> Nos interrogations sont les suivantes :

- Dans chaque OAP il est prévu de conserver 25% d'espaces verts. Hormis aux Champs Droux où les sentes et leur environnement semblent être conservés (à surveiller !), les autres projets évoquent uniquement des espaces verts à usages collectifs. Quid de la biodiversité ? Le contenu de ces espaces verts, par essence dénaturés, est important à nos yeux.
- Les bâtiments intègrent-ils des toitures végétalisées, pour la biodiversité et compenser l'artificialisation du sol ?
- Les cheminements et stationnements tiennent-ils compte de l'artificialisation des sols ? (Dalles type "Evergreen" en stationnement, dalles et non surfaces coulées en continu en cheminement). Il faut rappeler l'importance de l'artificialisation des sols en matière de risque d'inondation.
- Les bâtiments intègrent-ils des nichoirs et comment ? (Martinets, hirondelles, ...)
- L'abattage des arbres et arbustes respectera-t-il bien la période légale de nidification ?

Description des OAP :

> OAP 1, les Champs Droux, le plus grand programme de constructions et d'aménagements avec 210 logements prévus en écoquartier sur 6 hectares.

> OAP 2, les Violettes qui doit se dérouler en 2 phases. Au final une longue et large bande sous la voie ferrée va être construite pour atteindre 160 logements prévus en écoquartier sur 4 hectares.

> OAP 3, la Bossue, située au-dessus de la route de l'Étang, 35 logements en écoquartier sur 1 hectare.

> OAP 4, Les Bigaudes. Il est prévu 35 logements en écoquartier sur 1 hectare.

> OAP 5, Le Pinché, le plus petit programme de constructions avec 25 logements situés à proximité de la résidence de La Roseraie sur 0,7 hectare.



Ci-dessus, la répartition géographique des 5 programmes de constructions (OAP) sur la commune de Mareil-Marly

Voici ci-dessous les espèces protégées (rappelons que le code de l'environnement à l'article L-411-1 protège les espèces mais aussi leur milieu) présentes dans les OAP de Mareil-Marly, dans l'état actuel de nos connaissances. Il peut exister d'autres espèces encore non repérées :

- Le **Bouvreuil pivoine**, classé dans les espèces menacées en France et avec le statut de "Vulnérable" en Île-de-France. **> OAP1_Champs Droux**
- La **Mésange à longue queue**, avec le statut d'espèce quasi menacée. **> AOP4_Bigaudes**
- Le **Gobemouche gris**, oiseau menacé dont les données de comptage sont insuffisantes pour une évaluation en IDF. **> OAP4_Bigaudes**
- L'**Accenteur mouchet**, espèce quasi menacée. **> OAP2_Violettes**
- L'Orvet, qui est bien un lézard et non un serpent. **> OAP1_Champs Droux**
- Le Rougequeue noir **> OAP2_Violettes**
- Le Pic vert **> OAP4_Bigaudes**
- Le Troglodyte mignon **> OAP2_Violettes, OAP4_Bigaudes**
- La Mésange bleue **> OAP1_Champ Droux, OAP4_Bigaudes, OAP5_Pinché**
- La Mésange charbonnière **> OAP1_Champ Droux, OAP2_Violettes, OAP3_Bossue,OAP5_Pinché**
- Le Pouillot véloce **> Toutes OAP**
- La Fauvette à tête noire **> Toutes OAP**
- Le Rouge-gorge familier **> Toutes OAP**

> De plus, toutes ces OAP sont aussi fréquentées régulièrement par des rapaces, espèces protégées (buses, faucons ou éperviers), qui verront leurs terrains de chasse réduits.



C'est quoi un écoquartier ?

Un écoquartier est un projet d'aménagement urbain visant à intégrer des objectifs de développement durable et réduire son empreinte écologique. De ce fait, il insiste sur la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux avec un haut niveau d'exigences :

• meilleure gestion des déplacements avec limitation de la voiture et incitation à l'utilisation de transports doux (transports en commun, vélo, marche à pied).
• Réduction énergétique, avec une recherche si possible de bâtiment à énergie positive.
• Les matériaux de construction utilisés.
• Limitation de la production de déchets : (tri sélectif, compostage)
• Réduction des consommations d'eau : les eaux pluviales sont récupérées (arrosage, toilettes).
• Favoriser la biodiversité : suivant les écoquartiers, des mesures peuvent être prises ou encouragées pour permettre à une flore et une faune locale de s'épanouir.
• Mixité socio-économique, culturelle et générationnelle.

> Dans un écoquartier, les habitants sont généralement très impliqués dès la conception.

Retrouvez les dernières actualités, et la galerie des espèces protégées remise régulièrement à jour sur notre site internet : www.coteaux-mareil.fr

Mentions légales :
Président de l'A.S.C.M, directeur de la publication et rédacteur en chef : Cyril Chauplannaz
Codirecteur de la publication : Cédric Leclercq
Textes : Cyril Chauplannaz, Pauline Chauplannaz / *Photographies :* Cédric Leclercq
Comité de relecture : Viviane de Clippele, Cédric Leclercq
-
A.S.C.M - *Association loi 1901* - 31 rue des Bigaudes, 78750 Mareil-Marly / contact@coteaux-mareil.fr

Imprimeur : SAS CONSTELLACOM (Printoclock.com) _ Route de Seysses, 31000 Toulouse

Dépôt légal et date de parution : 5 Juillet 2022
(ISSN en cours)
Bulletin associatif biannuel distribué gratuitement

PARTICIPER ET NOUS AIDER

BULLETIN D'ADHÉSION à renvoyer :

Adhérer à l'A.S.C.M c'est :
– signifier le partage de la vision et des valeurs ;
– participer à son fonctionnement par un soutien financier indispensable, mais aussi par la participation aux échanges stratégiques sur les actions et la vie de l'association (via l'Assemblée générale notamment) ;
– constituer une force représentative, permettant de faire pression sur la définition des politiques publiques

L'adhésion annuelle est de **24 euros**, déductible des impôts à hauteur de 66%. Un reçu fiscal vous sera transmis en fin d'année. Après déduction votre adhésion **revient à 8,16 euros**.

Nom : ____
Prénom : ____________________________________
Adresse : ____
Code postal : _____________ Ville : ______________________
Téléphone _________________ E-Mail : ______________________________@___________

Bulletin à renvoyer accompagné de votre règlement par chèque d'un montant de 24 euros à l'A.S.C.M, 31 rue des Bigaudes, 78750 Mareil-Marly

Les adhérents acceptent sans réserve les statuts et le règlement intérieur de l'A.S.C.M. L'A.S.C.M se réserve le droit de refuser une adhésion sans avoir à se justifier. Les élus mareillois ne sont pas acceptés afin de préserver l'indépendance de l'A.S.C.M.

DON à renvoyer :

Votre don est libre et permet une déduction des impôts à hauteur de 66%. Un reçu fiscal vous sera transmis en fin d'année. Nom : ________________________ Prénom : _______________
Adresse : _______________________________C.Postal+Ville : ________________________

☐ **20** euros (soit **6,80** euros après déduction)
☐ **50** euros (soit **17** euros après déduction)
☐ **100** euros (soit **34** euros après déduction)
☐ Autre montant : _______________ euros

Bulletin à renvoyer accompagné de votre règlement par chèque à l'A.S.C.M, 31 rue des Bigaudes, 78750 Mareil-Marly.

Règlement possible par carte bancaire sur le site internet de l'association : www.coteaux-mareil.fr, et en espèces sur rendez-vous.
